

الجمهورية التونسية
وزارة الفلاحة



Direction générale des services vétérinaires

**Guide pratique pour les arrondissements de
production animale**

**Campagnes
de vaccination
de masse**

Document préparé par :

Dr kaouther Oukaili

Dr khorchani Roukaya

Dr Haj Ammar Heni

Version 1(janvier 2015)

Préface

La vaccination est l'une des mesures de lutte menée contre les maladies animales, elle a permis de maîtriser et éliminer plusieurs maladies animales à travers le monde à condition qu'elle se réalise d'une façon adéquate et qu'elle fasse partie d'une stratégie de contrôle intégrée associant plusieurs mesures de lutte.

Néanmoins, il convient de prendre en compte des principes généraux de la vaccination ainsi que certains aspects spécifiques pour chaque maladie.

L'organisation de la campagne de vaccination de masse nécessite donc la mobilisation de toutes les capacités matérielles et humaines.

Les objectifs de la vaccination des animaux, sont variables en fonction de la nature des maladies visées. Elle permet une baisse de l'incidence et de la prévalence de l'infection en vue de contrôler une maladie.

Selon l'**OIE** : « La vaccination désigne l'immunisation réussie d'animaux sensibles, qui a été obtenue par l'administration, conformément aux instructions du fabricant et, s'il y a lieu, selon les normes fixées par le Manuel terrestre, d'un vaccin contenant des antigènes appropriés contre la maladie que l'on cherche à maîtriser »

Objectifs :

Le présent manuel se propose de :

- Standardiser, harmoniser et optimiser la procédure de la préparation d'une campagne de vaccination de masse contre les maladies animales en Tunisie.

Sommaire :

- I. Bases réglementaires**
- II. Les campagnes officielles de vaccination en Tunisie**
- III. Préparation d'une campagne de vaccination**
 - 1. Recensement de la population cible**
 - 2. Commande du vaccin**
 - 3. Calendrier vaccinal**
 - 4. Moyens matériel et logistique**
 - 5. Information du public cible**
 - 6. Réunion de préparation**
- IV. Bonnes pratiques de vaccination**
- V. Déroulement de la campagne de vaccination**
 - 1. Préparation du vaccin**
 - 2. Acte vaccinal**
 - 3. Enregistrement**

Annexes :

Annexe 1 : fiche de gestion du stock de vaccin

Annexe 2 : Le décret n° 89-832 du 29 Juin 1989 fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux au développement agricole tel que modifiée par le décret n°90-1236 du 1^{er} Aout 1990 et le décret n°2007-688 du 26 Mars 2007.

I. Bases réglementaires :

- Loi N°2005-95 du 18 octobre 2005, relative à l'élevage et aux produits animaux
- Loi n°89-44 du 8 mars 1989 portant création des commissariats régionaux au développement agricole telle que modifiée par la loi n° 94-116 du 31 octobre 1994.
- Le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, et notamment l'article 30.
- Le décret n° 2009-2200 du 14 juillet 2009 complété par le décret n° 1207 du 27 mai 2010, fixant la nomenclature des maladies animales réglementées et édictant les mesures générales applicables à ces maladies.
- Le décret n° 89-832 du 29 Juin 1989 fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux au développement agricole tel que modifiée par le décret n°90-1236 du 1^{er} Aout 1990 et le décret n°2007-688 du 26 Mars 2007.
- Arrêté des Ministres de l'Agriculture, de l'Intérieur et de la Santé Publique du 13 avril 1985, fixant les mesures sanitaires spécifiques à prendre pour la lutte contre la rage.
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 21 novembre 1984 organisant la lutte contre la fièvre aphteuse.
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 aout 1974 fixant les mesures sanitaires a prendre contre la brucellose.
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 21 novembre 1984 organisant la lutte contre la clavelée.
- Note de service de la Direction Générale des Services Vétérinaires n°2571/200 du 10 novembre 2010 portant sur l'organisation et la réalisation des campagnes nationales de vaccination contre les maladies réglementées.

II. Les campagnes officielles de vaccination en Tunisie

En Tunisie 6 campagnes de vaccination de masses obligatoires et gratuites sont réalisées annuellement.

Maladie	Espèce cible	Période											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Fièvre aphteuse	Ovins												
	Caprins												
	Bovins												
Brucellose	Bovins												
Brucellose	Ovins												
	Caprins												
clavelée	Ovins												
	Dromadaire												
bluetongue	Ovins												
rage	Chiens												

*des programmes de vaccination exceptionnels peuvent être programmées selon la situation épidémiologique du pays telle que la vaccination antirabique des bovins du secteur organisé et des animaux sensibles dans les centres touristiques.

III. Préparation d une campagne de vaccination

Pour réaliser une vaccination de bonne qualité et en toute sécurité, il est nécessaire de respecter quelques règles.

1. Recensement de la population cible

Pour déterminer l'effectif total objet de la vaccination :

- Il faut adopter les chiffres officiels du ministère de l'agriculture.
- Pour le cas spécifique de la population canine, Utiliser les paramètres écologiques de la population canine en Tunisie (Matter, 1986)

Population canine totale (Matter, 1986) :

- En zone rurale : 1 chien/4 habitants
- En zone semi-urbaine: 1 chien/12 habitants
- En zone urbaine : 1 chien/45 habitants

2. Commande du vaccin

Avant de commencer chaque campagne, les besoins en vaccin doivent être estimés et commandés dans les meilleurs délais.

Pour gérer le stock il convient d'assurer le suivi des quantités utilisées d'une manière quotidienne selon le modèle (annexe1)

NB : pour calculer le stock disponible il faut faire un inventaire des doses existantes au niveau de l'arrondissement ainsi que celles disponibles aux différentes circonscriptions.

3. Calendrier vaccinal :

Une campagne de vaccination de masse doit être :

- Réalisées durant une même période dans tous les gouvernorats
- Limitée dans le temps ne dépassant pas trois mois
- Synchronisée entre le secteur public et privé

Il faut ainsi :

- Établir un calendrier précisant les dates et heures de passage dans les différentes régions.
- Déterminer les modalités de la campagne selon la spécificité de chaque zone.
- Prévoir des passages de rattrapage concernant les animaux ayant échappé à la vaccination au cours de la campagne.

4. Moyens matériel et logistique

Conformément aux dispositions de la loi n°89-44 du 8 mars 1989 portant création des commissariats régionaux au développement agricole telle que modifiée par la loi n° 94-116 du 31 octobre 1994, qui stipule que le commissariat régional de développement agricole est un établissement public à caractère administratif doté de la fonctionnalité morale et de l'autonomie

financière, il est chargé à ce titre de la mise en œuvre de la politique agricole arrêtée par le gouvernement, l'organisation matérielle et logistique des campagnes de vaccination de masse incombe aux services spécialisés des commissariats régionaux au développement agricole. Les lignes directrices ci dessous mentionnées doivent être retenues lors de la préparation et de l'exécution d'une campagne de vaccination.

Il faut ainsi :

- Définir le nombre d'équipes nécessaires
- Prévoir au moins deux personnes par équipe
- Estimer la quantité de carburant nécessaire
- Acquérir le nombre de doses de vaccin nécessaires
- Préparer les certificats de vaccination
- Acquérir les glacières électriques
- Acquérir au moins deux pistolets et une boîte d'aiguille par équipe
- Prévoir au moins un lasso de contention par équipe et une cage de contention pour les chats
- Acquérir les blouses, les gants et les bottes, lunettes.
- Disposer d'une boîte médicale d'urgence
- Disposer des supports de sensibilisation à distribuer en cours de la campagne
- Disposer d'un véhicule approprié muni d'un haut parleur

5. Information du public cible

La communication joue un rôle important dans la réussite d'une campagne de vaccination il faut veiller donc à :

- Informer le Gouverneur, les Délégués, Maires avant le début de la campagne.
- Assurer une information large et répétée du public.
- Assurer une coordination continue avec les organisations professionnelles.
- Diffuser à large échelle les calendriers de vaccination, dispensaires, collectivités, écoles, souk, mosquées (prière du vendredi)...
- Distribuer des affiches dans les différents lieux publics
- Placer des banderoles dans les places publiques
- Utiliser des véhicules munis de hauts parleurs annonçant les dates retenues de vaccination
- Diffuser des supports audio-visuels à la télévision et des émissions aux radios nationales et régionales et publier des articles de presse en coordination avec la Direction Générale des Services Vétérinaires.

6. Réunions de préparation

Avant de démarrer chaque campagne, il faut prévoir des réunions de préparation avec tous les intervenants dans la campagne de vaccination sous l'égide du directeur général du commissariat régional au développement agricole.

IV. Bonnes pratiques de vaccination

- Le respect de la chaîne du froid est essentiel à toutes les étapes, de la réception des vaccins à leur utilisation. Plusieurs règles doivent être observées:
 - mettre les vaccins au froid (frigo) dès leur arrivée pour respecter la chaîne du froid.
 - transporter, stocker et utiliser les produits conformément aux indications du fabricant.
 - transporter et stocker les vaccins entre +2 °et +8°C, à l'abri de la lumière, de préférence dans leur emballage d'origine.
 - ne jamais congeler.
 - ne jamais exposer à la lumière ou à une source de chaleur.
- Le frigo doit:
 - être muni d'un panneau avec la mention : « ne pas débrancher / contient des vaccins ».
 - servir uniquement à entreposer les vaccins ou autres médicaments
 - se trouver dans un local qui ferme à clé.
- Ne jamais laisser un vaccin à la chaleur, sur un comptoir ou sur le tableau de bord de la voiture.
- Se conformer strictement aux recommandations de la notice et aux instructions de la direction générale des services vétérinaires.

V. déroulement de la campagne de vaccination

1. préparation du vaccin

- Les produits sont utilisés selon les directives inscrites sur l'étiquette
- Conserver les flacons à l'obscurité et dans la glacière après chaque utilisation
- Utiliser les vaccins vivants immédiatement après reconstitution.
- Respecter les précautions d'hygiène au moment de la préparation du vaccin: mains lavées, ponction avec une aiguille stérile.
- Ne pas utiliser un flacon déjà entamé.

2. Acte vaccinal

- Ne vacciner que des animaux en bonne santé.
- Bien contenir l'animal avant d'effectuer l'injection pour éviter de briser une aiguille dans l'animal. Une bonne contention permet aussi de réduire le stress et les blessures.
- Identifier avec un marqueur les animaux vaccinés.
- Vacciner 100 % des animaux présents sinon enregistrer les défaillants et prévoir un retour de rattrapage.
- Utiliser des pistolets stériles, sans trace de désinfectant.
- Les sites d'injection doivent être propres.
- Contrôler régulièrement le volume injecté.
- Une aiguille d'injection qui a déjà servie n'est jamais réintroduite dans une bouteille de vaccin.
- Laver, désinfecter, stériliser et entretenir le matériel d'injection
-

3. Enregistrement

- Les réalisations vaccinales doivent être enregistrées sur un registre quotidiennement.
- Un rapport hebdomadaire par quinzaine suivi d'un rapport mensuel doit être envoyé par fax à la Direction Générale des Services Vétérinaires et si possible par voie électronique.
- Ce rapport doit être dûment rempli en respectant le modèle défini par la Direction Générale des Services Vétérinaires.
- L'enregistrement doit se faire chaque espèce à part (il ne faut jamais faire la somme de réalisations des chiens et des chats lors de la campagne de vaccination contre la rage par exemple)
- Ne pas comptabiliser une vaccination périfocale avec celle de la vaccination lors de la campagne.

Annexe 1 : Fiche de gestion de stock du vaccin

Vaccin	FA Bovin		FA Petits Ruminants	Rage	Brucellose Petits Ruminants	Brucellose Bovine	Clavelée Ovine	Bluetongue	Variole dromadaire
Nature du vaccin									
Date d'acquisition									
date de péremption									
Arrondissement									
Circonscription	1								
	2								
	...								
Vétérinaires mandaté	1								
	2								
	...								
Total disponible									